

# Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

COMMERCE

ORGANISATIONS SYNDICALES

TRAVAIL

## Les projets de loi

Le 23 octobre 2025, l'Assemblée nationale a adopté à la majorité des voix le **projet de loi n° 101**, [Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail](#). La Commission de l'économie et du travail a procédé les 2, 7, 8 et 9 octobre à l'étude détaillée de ce projet de loi qui modifie plusieurs lois du travail.

En ce qui concerne la santé et la sécurité du travail, cette loi prévoit des règles particulières pour les mécanismes de prévention et de participation dans le secteur de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux. Ce régime distinct porte notamment sur le temps minimal que le représentant en santé et en sécurité peut consacrer à l'exercice de certaines de ses fonctions. Les règles spécifiques à ces secteurs portent aussi sur les fonctions du comité de santé et de sécurité et sur celles du représentant en santé et en sécurité. Par ailleurs, cette loi permet entre autres à un employeur de réclamer à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une partie du salaire versé à une travailleuse enceinte ou qui allaite qu'il a affectée à d'autres tâches.

Sur l'arbitrage de griefs, la Loi introduit dans le *Code du travail* des règles visant à réduire les délais, en prévoyant un délai maximal pour la désignation d'un arbitre et la tenue de la première journée d'audition et en obligeant les parties à considérer le recours à la médiation avant de recourir à l'arbitrage.

En matière d'indemnité de remplacement du revenu, cette loi modifie des règles relatives au calcul de l'indemnité en cas de lésion professionnelle. Elle introduit aussi la possibilité pour un salarié de s'absenter sans salaire si sa prestation de travail ne peut être fournie en raison d'une décision en matière de santé publique ou en raison d'un sinistre.

### Projet de loi n° 101

PRÉSENTATION

24 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 octobre 2025)

### Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], «[Le projet de loi 101 sur la santé et sécurité au travail est adopté](#)», *Le Devoir*, 24 octobre 2025.

## Coups d'œil parlementaires | Économie et travail

Le ministre du Travail a présenté le 30 octobre le **projet de loi n° 3**, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*.

Par ce projet de réforme du régime syndical, le gouvernement entend « favoriser une meilleure transparence<sup>18</sup> », notamment en exigeant que les organisations syndicales présentent à leurs membres leurs états financiers vérifiés chaque année et produisent un rapport sur l'utilisation de leurs ressources financières. Il veut aussi « renforcer la gouvernance<sup>19</sup> », notamment en obligeant les syndicats à faire adopter par leurs membres les statuts et règlements qui devront prévoir des dispositions concernant la tenue des votes, les modalités de convocation aux assemblées ou les quorums.

Sur le plan du processus démocratique, le projet de loi crée une distinction entre la cotisation syndicale principale et la cotisation « facultative », laquelle vise « à financer certaines activités qui ne sont pas directement liées aux conditions de travail, comme des interventions publiques (campagne de publicité ou participation à un mouvement social, y compris de nature politique) ou certaines démarches judiciaires<sup>20</sup> ». Sont concernées les interventions ou représentations faites dans le cadre d'une affaire touchant la validité d'une loi, d'un règlement ou d'un décret. Ces activités sont décrites plus précisément à l'article 7 du projet de loi<sup>21</sup>. Chaque année, les salariés devront collectivement décider par scrutin secret s'ils souhaitent verser cette cotisation facultative.

Dans le contexte de la grève des employés d'entretien de la Société de transport de Montréal (STM), le ministre du Travail a présenté le 12 novembre le **projet de loi n° 8**, *Loi concernant l'entrée en vigueur de la Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*. L'objet de ce texte est de devancer l'entrée en vigueur de la *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*: adopté le 29 mai 2025, le projet de loi n° 89 prévoyait une entrée en vigueur dix-huit jours plus tard, soit le 30 novembre 2025.

### Projet de loi n° 3

#### PRÉSENTATION

30 octobre 2025

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe  
(4 décembre 2025)

### Échos médiatiques

Mathias Marchal, « [Réforme syndicale: le torchon brûle entre les syndicats et le gouvernement Legault](#) », *Radio-Canada*, 28 septembre 2025

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], « [Étude du projet de loi sur la gouvernance syndicale, dans un contexte de grogne](#) », *Noovo Info*, 23 novembre 2025.

### Projet de loi n° 8

#### PRÉSENTATION

12 novembre 2025

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte, « [Grève à la STM: Boulet “imploré” l’opposition de soutenir son projet de loi](#) », *Radio-Canada*, 11 novembre 2025.

<sup>18</sup> Cabinet du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, « [Plus de transparence et de démocratie syndicale pour les travailleurs](#) », communiqué de presse, 30 octobre 2025.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> Projet de loi n° 3, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*, art. 7.

## Coups d'œil parlementaires | Économie et travail

En ce qui a trait aux questions économiques et commerciales, le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises a présenté le **projet de loi n° 11**, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*. Le projet de loi propose la modification de 61 lois et de 13 règlements afin que «les entreprises passent moins de temps à s'occuper de la paperasse administrative<sup>22</sup>». Il prévoit notamment que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit proposer au gouvernement une nouvelle politique portant sur l'allègement du fardeau réglementaire et administratif. Celle-ci doit accroître le nombre d'organismes auxquels s'applique l'exigence de retirer une formalité administrative pour chaque nouvelle formalité proposée. De même, la nouvelle politique prévoit que certains ministères et organismes devront retirer deux formalités administratives pour compenser l'ajout d'une nouvelle formalité<sup>23</sup>. Des mesures visent également à alléger le fardeau administratif pour les entreprises dans les secteurs de la construction, du transport maritime, du camionnage, des boissons alcooliques, des mines, des forêts et des affaires municipales.

Le ministre du Travail est l'auteur du **projet de loi n° 15**, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, présenté au dernier jour des travaux de l'automne. Le texte permet aux ordres professionnels d'adopter certains règlements sans l'approbation de l'Office des professions du Québec ou du gouvernement. Il attribue plusieurs nouvelles responsabilités à l'Office, notamment celles d'approuver certains règlements des ordres professionnels, dont les codes de déontologie, et de déterminer les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des ordres professionnels.

### Projet de loi n° 11

#### PRÉSENTATION

4 décembre 2025

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Échos médiatiques

Isabelle Porter, «[Québec entend s'attaquer à la “paperasse” avec le projet de loi 11](#)», *Le Devoir*, 4 décembre 2025.

### Projet de loi n° 15

#### PRÉSENTATION

12 décembre 2025

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

<sup>22</sup> Cabinet du ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises et ministre responsable de la Jeunesse, «[Dépôt du projet de loi n° 11 - Allègement réglementaire des PME : le Québec fait office de premier au Canada](#)», communiqué de presse, 4 décembre 2025.

<sup>23</sup> Projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, art. 5.

## Coups d'œil parlementaires | Économie et travail

En matière de santé et de services sociaux, le projet de loi veut permettre aux infirmières et aux infirmiers «d'initier des examens et des tests dans les situations déterminées par règlement, et non plus uniquement dans le cadre d'activités découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*<sup>24</sup>». Il leur serait aussi permis de prescrire, dans certains cas, des examens, des tests, des médicaments, des produits et des pansements. De plus, le projet de loi «élargit les cas dans lesquels les sages-femmes peuvent prescrire et administrer une contraception ainsi que dépister les infections transmissibles sexuellement et par le sang et leur permet de traiter ces infections chez toute personne asymptomatique ayant obtenu un résultat d'analyse positif au dépistage<sup>25</sup>». Le projet de loi supprime certaines restrictions concernant les médicaments que les optométristes sont autorisés à prescrire et à administrer. Il modernise le champ d'exercice des diététistes-nutritionnistes et permet aux thérapeutes conjugaux et familiaux de pratiquer la psychothérapie sans détenir de permis spécifique. Enfin, le projet de loi modifie la *Loi sur la pharmacie* afin d'habiliter le gouvernement à définir les situations et les conditions dans lesquelles un pharmacien peut prescrire un médicament ou substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt.

Un projet de loi public de député relatif au domaine du travail a été présenté par le député d'Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit du **projet de loi n° 190**, *Loi sur la mise en place en milieu de travail de comités paritaires de transition juste vers une économie écologiquement durable*. Ces comités auraient comme mission «de favoriser l'expression collective des salariés et de l'employeur sur l'instauration de mesures dans le milieu de travail permettant de répondre aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux de la transition juste<sup>26</sup>».

### Projet de loi n° 190

#### PRÉSENTATION

8 octobre 2025

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

<sup>24</sup> Projet de loi n° 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, notes explicatives.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Projet de loi n° 190, *Loi sur la mise en place en milieu de travail de comités paritaires de transition juste vers une économie écologiquement durable*, notes explicatives.

### Les autres mandats

Lors d'une [interpellation](#) de la députée de Jeanne-Mance-Viger le 2 décembre 2025, le ministre délégué au Développement économique régional a donné la réplique aux critiques de l'opposition à propos de réalités économiques régionales du Québec.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Au cours de la période de travaux de l'automne, deux motions touchant l'économie et le travail ont été adoptées. L'Assemblée nationale a souligné, avec une [motion sans préavis](#) adoptée le 28 octobre, le 125<sup>e</sup> anniversaire du Mouvement Desjardins. Cette motion soulignait le rôle historique et structurant de cette coopérative dans l'essor économique, social et communautaire du Québec.

Le 6 novembre, une autre [motion sans préavis](#) a été adoptée pour déclarer qu'il est «souhaitable de poursuivre et multiplier les efforts afin d'encourager le développement d'opportunités d'affaires pour les entreprises québécoises au sein du marché intérieur canadien». Cette motion demande à l'Assemblée qu'elle prenne acte «que le Québec affiche un solde commercial positif de 10,3 milliards de dollars avec le reste du Canada» et qu'elle réitère «que le marché canadien représente un avantage indéniable pour le Québec».

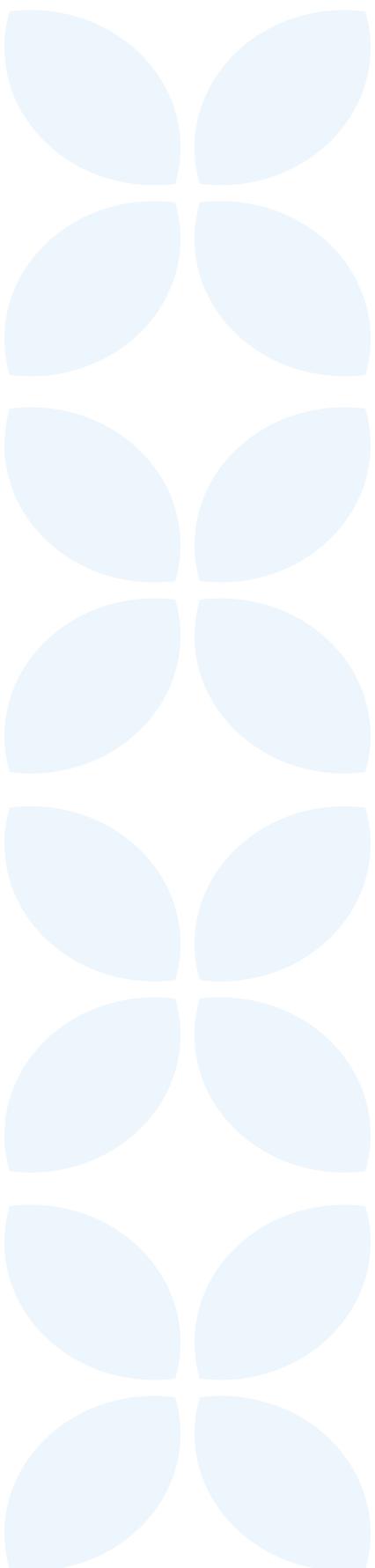
## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

- [Demande visant à recentrer l'application de la Loi sur l'hébergement touristique afin de combattre l'hébergement illégal](#)
- PRÉSENTATION 24 avril 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 30 octobre 2025
- [Retrait du projet de loi n° 89 et engagement à respecter le droit de grève](#)
- PRÉSENTATION 21 mai 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 28 octobre 2025
- [Demande visant un meilleur encadrement des baux commerciaux](#)
- PRÉSENTATION 4 juin 2025
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 novembre 2025



## Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'automne 2025.



### Projet de loi n° 3

*Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*



### Projet de loi n° 11

*Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*



### Projet de loi n° 101

*Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*



Légende: Étape franchie En cours